

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24/06/2021

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
 MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
 Echevins ;
 Mmes KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, RIGA
 Yvette, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
 Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusées : Mmes DELATHUY Liliane et WÉRY Amandine, Conseillères communales.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 03/06/2021.

Le procès-verbal de la séance du 03/06/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Budget CPAS 2021 – Modification n°1 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Considérant le budget 2021 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 12/11/2020 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 22/10/2020 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 au Collège communal en date du 11/06/2021 ;

APPROUVE, par 9 voix pour, 2 contre (J. Pirson, Y. Riga)

Article 1er . La modification n°1 du budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1 034 291,00	1 034 291,00	0,00

Augmentation de crédit (+)	122 509,71	124 561,07	-2 051,36
Diminution de crédit (+)	0,00	-2 051,36	2 051,36
Nouveau résultat	1 156 800,71	1 156 800,71	0,00

EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	19 400,00	19 400,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	63 900,00	63 900,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	83 300,00	83 300,00	0,00

Article 2. La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 03. Marché public - Réfection de la rue Lepage et rue Hogge - Approbation des conditions et du mode de passation (2021/T/007)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la rue Lepage et rue Hogge" a été attribué à Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/T/007 - 20180013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 215.503,40 € hors TVA ou 260.759,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par fonds propre, emprunt et subsides ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/T/007 - 20180013 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Lepage et rue Hogge", établis par l'auteur de projet, Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 215.503,40 € hors TVA ou 260.759,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60.

Objet 04. Marché public - Réfection de la rue de Waremme - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/T/008 - 20180014 relatif au marché "Réfection de la rue de Waremme" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 527.649,60 € hors TVA ou 638.456,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la SPGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/73160 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/T/008 - 20180014 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de Waremme", établis par le secrétariat communal Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 527.649,60 € hors TVA ou 638.456,02 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 lors d'une prochaine modification budgétaire à l'article 421/731-60.

Objet 05. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD ELECTRICITE

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune de Geer doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune de Geer devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2. De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

Services :

Qualité du service à la clientèle (services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux URD, nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux URD, etc.).

Proximité des services (bureau d'accueil...)

Digitalisation des services

Actions en matière de précarité énergétique

Délai de réactivité optimal après un appel

Transition énergétique ;

Plan de modernisation de l'éclairage public par des leds

Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement.

Engagement du candidat vers une entreprise durable •

Economiques :

Tarifs de réseau (actuels et futurs) Dividendes

Politique de distribution des dividendes

Politique d'investissement

Santé financière du G RD

Transparence et gouvernance

Structure actionnariale du GRD

Structure organisationnelle du GRD

Article 3. De fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5. Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Objet 06. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD GAZ

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune de Geer doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune de Geer devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de Gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2. De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

Services :

Qualité du service à la clientèle (services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux URD, nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux URD, etc.).

Proximité des services (bureau d'accueil...)

Digitalisation des services

Actions en matière de précarité énergétique

Délai de réactivité optimal après un appel

Transition énergétique ;

Plan de modernisation de l'éclairage public par des leds

Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant,

notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement.

Engagement du candidat vers une entreprise durable •

Economiques :

Tarifs de réseau (actuels et futurs) Dividendes

Politique de distribution des dividendes

Politique d'investissement

Santé financière du G RD

Transparence et gouvernance

Structure actionnariale du GRD

Structure organisationnelle du GRD

Article 3. De fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5. Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Objet 07. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu le courrier daté du 28 mai dernier par lequel la Société Coopérative Intercommunale ENODIA, nous informe que l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale se tiendra le 29 juin 2021 à 17h30 au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire de Coronavirus, la présence physique des représentants des Associés est limitée ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le Conseil communal quant à la manière dont la commune de Geer sera représentée lors de cette assemblée générale, à savoir, soit par procuration à Madame Carine Hougardi, Dg ff d'Enodia sans présence physique et en transmettant un bulletin de vote reprenant la décision prise à l'unanimité au conseil communal, soit en envoyant un seul des 5 représentants porteur de l'entière des voix et qu'il convient dès lors de choisir ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (annexe 1)
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 2)
3. Pouvoirs (annexe 3) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

De donner procuration à Madame Carine Hougardi, DG ff d'Enodia sans présence physique

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 29 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Objet 08. Intercommunale RESA SA INTERCOMMUNALE - Assemblée Générale extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE est convoquée pour le 01^{er} juillet prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1^{er}. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE du 01^{er} juillet prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à RESA S.A. Intercommunale pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande s'il y a des canalisations de gaz sur la commune.

Didier Lerusse, Echevin, il y a une canalisation rue du Centre, rue de Waremmes et chez Hesbaye Frost.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande s'il y en aura pour le futur complexe ?

Yves Fallais, Conseiller communal, demande s'il n'est pas possible de réaliser une étude pour raccorder plus d'habitations au gaz ?

Didier Lerusse, Echevin, nous profitons des travaux rue Joseph Lepage et rue Hogge pour demander si les riverains veulent se raccorder au gaz ? Si c'est le cas, ils doivent devenir client

effectif dans l'année. L'école Saint-Joseph va aussi remplacer les chaudières actuelles et installer celles au gaz.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, si le complexe est raccordé c'est qu'il y a le gaz dans la rue de Boëlhe.

Didier Lerusse, Echevin, non ce n'est pas le cas, nous devons payer un supplément de 14000€ pour avoir le gaz au complexe.

Yves Fallais, Conseiller communal, si le gaz passe dans la rue, les riverains pourront se raccorder ?

Dominique Servais, Bourgmestre, ce n'est pas si simple, la société du gaz, chiffre d'abord ce que cela va coûter en matière de raccordement.

Christiane Loix, Conseillère communale, si un riverain de la rue de Waremme veut se raccorder au gaz ?

Didier Lerusse, Echevin, la question a été posée au représentant de chez RESA GAZ, un courrier sera envoyé par l'administration à tous les riverains de la rue. Ils ont un an pour devenir client chez RESA GAZ et tant qu'ils ne sont pas clients la société ne fera aucun raccordement.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande si la canalisation de Saint-Joseph est la même que celle de la rue de Boëlhe ?

Didier Lerusse, Echevin, non j'ai mis en contact l'architecte du complexe et la Direction de Saint-Joseph pour que l'école obtienne toutes les informations nécessaires sur un nouveau raccordement mais rien n'est fait pour le moment.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des travaux prévus dans la rue du Moulin ?

Didier Lerusse, Echevin, je suis allé sur place mais rien n'a été fait. On va recreuser en amont du tuyau de telle façon à créer un mini bassin de décantation et permettre aux eaux qui viennent du haut de s'écouler lentement dans le tuyau qui traverse la butte, sans garantie aucune du résultat qui sera obtenu.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quand les travaux vont débuter ?

Didier Lerusse, Echevin, cela devrait être fait mais nous avons eu des problèmes de matériel.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il s'est passé rue de la Chapelle. Il y a eu des inondations qui empêchaient le passage dans cette rue.

Yves Fallais, Conseiller communal, dit que la grille était bouchée au niveau du casse vitesse. La voirie est intervenue immédiatement et cela a été très vite résolu.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute que cette rue sera interdite en cas d'orage. En effet, avec la quantité d'eau devant la butte cela pourrait causer des dégâts aux véhicules.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute qu'elle a voulu passer rue de la Chapelle et qu'elle a fait une marche arrière car il y avait énormément d'eau après la butte.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si l'Administration a eu des discussions avec l'entreprise qui mis en couleur à la bibliothèque ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que nous n'avons pas encore rencontré l'entreprise.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le Tir est en ordre avec son permis d'exploiter ?

Dominique Servais, Bourgmestre, nous devons toujours nous renseigner.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la réunion avec la RT a eu lieu ?

Dominique Servais, Bourgmestre, nous essayons d'avoir une réunion en présentiel à 6 mais il y a chaque fois des désistements de l'un ou de l'autre.

Nous sommes donc revenus en vidéoconférence. Trois dates sont prévues, le 02, le 07 et le 16/07/2021 mais rien n'a encore été confirmé à ce jour.

Si cela ne doit pas aboutir, l'Administration enverra des courriers signalant que le site se dégrade de plus en plus mais pour le moment on ne sait rien faire.